

2019 DASCO 24 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (20 663 euros), subventions d'équipement (2 239 120 euros), subventions (155 414 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (20 663 euros), de subventions d'équipement (2 239 120 euros) et de subventions pour travaux (155 414 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 20 663 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
JEAN-BAPTISTE POQUELIN, (1 ^{er})	5 200 €
FRANCOIS COUPERIN, (4 ^e)	2 063 €
CHARLEMAGNE, (4 ^e)	6 500 €
SUZANNE LACORE, (19 ^e)	2 500 €
PIERRE MENDES-France, (20 ^e)	4 400 €
TOTAL	20 663 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 239 120 euros dont 117 565 euros dans le cadre du dispositif « Tous mobilisés ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 155 414 euros.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 155 414 euros, sera imputée comme suit :

- 90 453 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019,

- 64 961 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).